LES IANSENISTES CONVAINCVS D'ERREVR ET DE MENSONGE;

En ce qu'ils ont ſouſtenu depuis la Bulle d'INNOCENT X. que les cinq Propoſitions condamnées ne ſont point de IANSENIVS.

Par Mre CLAVDE MOREL, Docteur en Theologie de la Societé de Sorbonne, Predicateur ordinaire du Roy.

In vobis erunt magiſtri mendaces, qui introducent ſectas perditionis, & eum, qui emit eos, Dominum negant. 2. *Petr.* 2.



A PARIS,
Chez P. ROCOLET, Imp. & Lib. ord. du Roy & de la Maiſon de Ville; Au Palais, aux Armes du Roy & de la Ville.

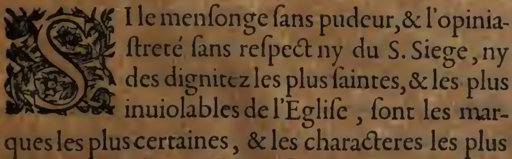
M. DC. LVII.

Auec Priuilege du Roy, & Approbation des Docteurs.



LES IANSENISTES CONVAINCVS D'ERREVR ET DE MENSONGE,

*En ce qu'ils ont ſouſtenu depuis la Bulle d'*INNOCENT X. *que les cinq Propoſitions condamnées ne ſont point de* IANSENIVS.



SI le menſonge ſans pudeur, & l'opiniaſtreté ſans reſpect ny du S. Siege, ny des dignitez les plus ſaintes, & les plus inuiolables de l'Egliſe, ſont les marques les plus certaines, & les characteres les plus viſibles de l'eſprit de l'Hereſie, il n'eſt pas difficile

de iuger de quel eſprit ſont animez les Ianſeniſtes, lors qu'ils s'opiniaſtrent à ſouſtenir contre leur propre conſcience, contre la deciſion du Pape, & contre la declaration des Eueſques, que les cinq Propoſitions condamnées par Innocent X. ne ſont pas dans le Liure de Ianſenius. Mais il y a lieu en ſuitte de s'eſtonner dauantage de la ſimplicité, ou de l'aueuglement de quelques-vns, qui pouuans bien voir qu'il eſt auſſi clair par le ſens commun, que certain par l'authorité des Eſcritures Saintes, que ceux-là n'ont pas l'eſprit de Dieu, qui reſiſtent à l'ordre qu'il a eſtably, ne laiſſent pas pourtant de ſuiure pluſtoſt les Ianſeniſtes dans leur erreur, & dans leur rebellion, que le ſouuerain Vicaire de IESVS-CHRIST en terre, & les ſucceſſeurs des Apoſtres, que le meſme IESVS-CHRIST nous oblige d'écouter, ſi nous ne voulons paſſer pour infideles.

Il eſt certes bien eſtrange que ces Meſſieurs qui ont proteſté qu'ils eſtoient preſts de condamner dans la doctrine de Ianſenius, *ce que le Saint Siege y trouueroit à redire*, & qui ont publié hautement, que *comme enfans de l'Egliſe ils ne ſçauroient auoir que des penſées de reſpect, & d'vne humble deference pour cette Chaire de l'Vnité, & pour cette Pierre immobile, ſur laquelle* IESVS-CHRIST *a voulu que ſon Egliſe ſoit baſtie*; & qui ſuppoſant touſiours pour vray, que c'eſt *la Chaire de l'Vnité, & de la verité Catholique, qui donne*

En l'Aduis au Lecteur de l'Apologie pour M. Ianſenius Eueſque d'Ipre 1644.

donne droit d'establir des points de Foy par la seule autorité de ses paroles, conspiroient auec nous dãs le desir *que le Saint Siege decidast ce que les fideles en doiuent croire.* Il est bien estrange, dis-je, que ces Messieurs ayant mesme esté les premiers à Rome dans cette veuë, & dans cét esprit; ils s'esleuent maintenant contre cette Pierre fondamentale de l'Eglise, que rien ne peut ébranler, & qu'ils se joüent de sa Decision, en pretendant comme ils font par tout, & particulierement dans la Lettre de leur Ecclesiastique à son Euesque; *qu'elle n'est pas infaillible sur vn point de fait, & ne peut preualoir contre ce qu'on découure par l'euidence des sens, & de la raison.*

En la seconde Apologie pour M. Iansenius Euesque d'Ipre. 1645. l. 1. chap. 1.

En la Lettre d'vn Ecclesiastique à son Euesque touchant la signature du Formulaire de l'Assemblée du Clergé du 19. May 1657.

Monsieur de saint Cyran n'auoit pas preueu, que ses disciples fouleroient ainsi aux pieds l'auguste dignité du Chef de l'Eglise, quand il a escrit sous le nom de Petrus Aurelius; *Que pas vn des heretiques n'a iamais eludé les Conciles des Euesques, sous la seule apparence de pouuoir dire qu'ils n'estoient pas d'vne authorité infaillible.* Que *pas vn ne s'est seruy de cette deffaite. De laquelle aussi vn homme de bon sens ne voudroit pas se seruir contre vn Iuge seculier.* Enfin que *cette deffaite n'est qu'vne obstination d'vn esprit opiniastre, & qui manque de sens commun.*

Quis enim vnquam hæreticorum Concilia Episcopalia hoc solum nomine elusit, quod diceret, non esse infallibilis authoritatis.

In Assert. Epist. Illustrissim & Reuerendiss Galliæ antistitum.

Nemo hoc effugio vsus est. *ibid.*

Quo nemo mentis compos in sæcularem etiam iudicem vtatur. *ibidem.*

Quis hoc effugium aliud cẽseat quam pertinacis animi,

Mais il est encor plus estrange qu'il se trouue des Chrestiens si inconsiderez, qu'ils ayment mieux croire ces Messieurs, quoy que peu croya-

& ipſo lumine communi carentis obſtinationem. *ibidem.*

bles, & entierement décriez en ce poinct, que le Pape & les Eueſques, qui en ſont les Iuges, & qui doiuent gaigner creance dans les eſprits ſelon la parole de noſtre Seigneur. Et il eſt difficile de conceuoir comment des hommes éclairez de la foy, auſſi bien que de la raiſon, ne s'apperçoiuent pas que le raiſonnement de ces rebelles contre le ſaint Pere, & contre les Princes de l'Egliſe, n'eſt qu'vne pure illuſion, qui leur doit faire horreur dans ſes ſuittes. Car qui ne void que les Ianſeniſtes ſe conſtituent les Iuges, & plus infaillibles que ceux qui ſont particulierement eſtablis de Dieu, & aſſiſtez des lumieres de ſon eſprit, en publiant que la Declaration du Pape & des Eueſques, ne peut preualoir contre ce qu'ils iugent eux-meſmes par leur ſens, & par leur raiſon? Mais de plus, qui ne void que s'ils croyent qu'il eſt permis de ne point rendre de ſoumiſſion aux Puiſſances eccleſiaſtiques, ſur cette pretention qu'elles ne ſont point infaillibles en ce poinct de faict; ils pourront s'éleuer par le meſme principe contre les Puiſſances ſeculieres? Ils ne peuuent nier cette conſequence, à moins que de combattre la lumiere naturelle. Le ſens commun ſans Logique fait voir la force, & la ſolidité de ce raiſonnement; & s'ils le combattent maintenant, ils l'ont autresfois ſouſtenu. Car comme ils ont écrit, *que deuiendroit toute la puiſſance des Roys,*

& des Magiſtrats, ſi l'on ſouffroit que les hommes ſe conduiſiſſent par ce principe; puis que n'eſtans pas infaillibles, non plus que les Eueſques, il n'y auroit point de particulier, qui ne creuſt auoir droict, quand il luy plairoit, de s'eſleuer contre leurs commandemens, & de violer leurs Ordonnances, ſous pretexte qu'eſtans hommes ils ont pû ſe tromper, & bleſſer les regles de l'equité, & de la juſtice.

En la ſeconde Apologie pour M. Ianſenius l. 1. c. 7.

C'eſt en effet ce qui m'a ſurpris à vn poinct qui ne ſe peut dire, de voir d'vne part vn Eccleſiaſtique, qui auoüant auec les Ianſeniſtes, *que le Pape declare que les Propoſitions ſont dans Ianſenius*, reuere ſi peu ſa dignité ſuprême, qu'il oſe dire, *ſi ie declare par ma ſignature que ie le crois, & le reconnois, ie ſuis vn menteur.* Et de l'autre des eſprits comme des roſeaux fragiles, ou des pailles legeres, qui ſe laiſſent emporter à tous vents de leurs extrauagances, & de leurs reſueries. Et c'eſt auſſi ce qui m'a engagé pour confondre les vns, & détromper les autres, à faire voir à l'œil que cét Eccleſiaſtique, qui n'eſt point different de M. Arnauld, qui dit qu'*il a leu fort ſoigneuſement le Liure de Ianſenius, & n'y a pû trouuer les Propoſitions, ny en termes formels, ny en termes equiualens*, eſt vn hardy menteur, & qu'elles s'y trouuent effectiuement, & par leur aueu meſme. Et quand l'amour de la verité ne m'auroit pas ainſi obligé à publier la conuiction de leur menſonge, i'aurois creu que la ciuilité

Dans la Lettre d'vn Eccleſiaſtique à ſon Eueſque.

En la Lettre d'vn Eccleſiaſtique. p. 8.

En la ſeconde Lettre de M. Arnaud à vn Duc & Pair de France p. 149.

m'y obligeoit en quelque ſorte, ſur ce qu'ils m'ont fait dire depuis quelques iours que ie deuois leur faire lire ces Propoſitions dans Ianſenius, ſi ie le pouuois. C'eſt donc tout mon deſſein pour ſatisfaire à leur deſir, auſſi bien qu'à l'amour de la verité, & i'eſpere qu'on ne trouuera point à redire, ſi ie répond à leur demande, puis que i'y ſuis contraint & comme forcé, pour ne point donner ſujet aux ſimples, qu'ils ont preuenus, de croire que l'on ne peut monſtrer que ces Propoſitions ſoient dans Ianſenius, & qu'il ſemble que ce ſeroit vne lâcheté de ſe taire en cette rencontre, ſans repouſſer l'iniure qu'ils font au Saint Siege & aux Prelats du Clergé de France, en leur impoſant vne erreur de fait.

Il eſt certain & conſtant que les Ianſeniſtes ſe diſans les diſciples de S. Auguſtin, ont auoüé que ces cinq Propoſitions fameuſes ſont de Ianſenius, & qu'ils les ont ſouſtenuës au meſme temps comme des veritez Catholiques, & la doctrine celeſte de Saint Auguſtin. Nous n'auons pas beſoin pour le prouuer d'autres témoins que d'eux-meſmes. Il ne faut qu'ouurir les Liures qu'ils ont écrits, & publiez deuant la condamnation de ces cinq Propoſitions, pour en tirer des témoignages plus que ſuffiſans. La ſeule preface de l'Apologie pour les Saints Peres de l'Egliſe, peût ſuffire pour faire voir que ces Meſſieurs ont creu alors que la doctrine de ces Propoſi-

tions

tions condamnées comme heretiques, eſt la meſme que celle de Ianſenius; & par conſequent qu'ils ſe donnent des démentis à eux-meſmes, quand ils le nient maintenant.

On ſçait que M. Arnaud qu'ils ſuiuent, comme l'ombre ſuit le corps, eſt le veritable autheur de ce Liure, ſous le faux nom du Sieur de la Mothe, & qu'il eſt auſſi approuué auec eloges, par les Sieurs Chaſtelain, Coppin, Brouſſe, Holden, Blondel, & Calagham, & eſtimé generalement de tous les Ianſeniſtes, comme vn de ſes chefs-d'œuures, & vn extraict fidele des ſentimens de Ianſenius, dont il n'eſt en effet que l'echo. Et l'on void dans ſa preface qu'il ſuppoſe pour indubitable que ces cinq Propoſitions ne contiennent autre choſe que la doctrine de Ianſenius, qu'il pretend n'eſtre en rien differente de celle de Saint Auguſtin. Certes il a dit nettement, *que l'on peut appeller auec raiſon l'entrepriſe la plus irreguliere, & la plus iniuſte, qui puſt entrer dans l'eſprit de quelques Theologiens Catholiques, ce que le Scindic qui eſtoit pour lors, rapporta dans l'Aſſemblée du* 1. *de Iuillet* 1649. *ces Propoſitions ſans nom de Liure, ny d'Autheur, comme dignes de cenſure.* Il a dit & redit, *que c'eſtoit vne conſpiration ſi honteuſe à toute la faculté de Paris, & ſi iniurieuſe à tous les Prelats de France. Vne entrepriſe ſi iniuſte & ſi odieuſe deuant Dieu, & deuant les hommes. Vne violence*

Pag. 9. & 10.

Pag. 10.

Pag. 11.

inoüie, & plus que tyrannique, par laquelle on s'efforçoit d'opprimer non ſeulement vn grand nombre de Theologiens celebres, & tres-vertueux, mais encore la verité, qui doit eſtre parmy les Chreſtiens auſſi ſainte, & auſſi inuiolable que Dieu meſme. Et il n'a point crié de la ſorte à l'excez & à l'attentat contre les Docteurs qui vouloient cenſurer ces Propoſitions comme heretiques, qu'à cauſe ſeulement qu'en les cenſurant ils cenſuroient la doctrine de Ianſenius, qu'il attribuë fauſſement à Saint Auguſtin. Il le declare aſſez luy-meſme en adiouſtant ſelon ſes fauſſes pretentions, que ces Docteurs *n'ayant pû ſeparer, en la moindre choſe, ce ſçauant Prelat*, M. d'Ipre, *d'auec cét incomparable Pere*, Saint Auguſtin, *ils eſtoient obligez maintenant de les enuelopper tous deux dans vne meſme condamnation, & de cenſurer Monſieur d'Ipre, qui n'eſt que ſa voix, & ſon interprete.* Cela à mon aduis demonſtre que M. Arnauld a ſuppoſé que les cinq Propoſitions ſont de Ianſenius, & ne ſont que ſa pure doctrine, puis qu'il a écrit qu'on ne pouuoit les condamner ſans le condamner. Et que c'eſt le ſeul motif de ſes ſaillies, & de ſes emportemens, contre ceux qui auoient entrepris de les cenſurer.

Pag. 11.

Mais M. Arnaud qui n'a fait ſes deux Apologies pour M. Ianſenius, que pour deffendre la doctrine de ſon Liure, que l'on accuſoit d'hereſies, a encore confeſſé ingenuëment que ces Pro-

positions se trouuoient dans son Liure, & s'est efforcé de prouuer qu'elles estoient toutes prises de Saint Augustin. Il faudroit transcrire tous ses ouurages, pour en alleguer tout ce qui pourroit seruir à ce dessein. Il suffira ce me semble de remarquer que M. Arnaud est demeuré d'accord que la premiere de ces Propositions est de Iansenius, pour conclure qu'il a tenu que toutes les autres en sont. Car il a écrit *que ses maximes doiuent necessairement ou subsister toutes ensemble, ou estre renuersées toutes ensemble, parce qu'elles sont tellement liées, que si l'vne est fausse, il faut qu'elles soient toutes fausses, & si l'vne est veritable, il faut qu'elles soient toutes veritables.* Lisez donc seulement ie vous prie le premier chapitre du troisiéme Liure de la seconde Apologie pour M. Iansenius. Vous verrez qu'il accorde que cette premiere Proposition, d'où dépendent les autres, est de Iansenius; mais qu'il nie que ce soit vne heresie, & soustient au contraire *que c'est vne maxime indubitable dans la doctrine de Saint Augustin, que les Iustes mesmes se trouuent quelquesfois dans l'impuissance d'obseruer quelques Commandemens.* Et ie m'asseure que vous direz que M. Arnaud n'est pas si ridicule, qu'il est obligeant de vouloir bien nous auertir, que *pour ce qui regarde l'impuissance d'accomplir les Commandemens, qui obligent sous peine de peché mortel, ce n'est qu'au regard des Iustes qui tombent, que M.*

Pag. 21. de la Preface de l'Apologie pour les saints Peres.

En la seconde Apolog. pour M. Iansenius. l. 3. ch. 1.

d'Ipre dit que cette impuiſſance ſe trouue quelques-fois dans les Iuſtes. Car ſi c'eſt vne penſée impertinente, & vne ſimplicité puerile de s'imaginer, comme il fait, qu'on ait pû croire que ce Prelat ait voulu dire que les Iuſtes ſont dans l'impuiſſance d'accomplir les Commandemens de Dieu, quand meſme ils les accompliſſent ; au moins c'eſt vn témoignage plus croyable que M. Arnaud rend à la verité en confeſſant qu'il a écrit que les Iuſtes meſmes ſe trouuent quelques-fois dans l'impuiſſance d'obſeruer les Commandemens de Dieu ; ſçauoir eſt quand ils tombent dans le peché mortel ; qui eſt tout ce que dit la premiere des Propoſitions condamnées.

Et pour leuer tous les ſcrupules qu'on pourroit auoir, qu'il n'euſt pas auoüé que la premiere Propoſition eſt entierement la meſme de Ianſenius, il ne faut que voir qu'il rapporte en ce lieu que Monſieur le Theologal de Paris l'auoit propoſée comme digne de cenſure dans le Liure de Ianſenius, dans ſes meſmes termes, & dans ſon meſme ſens, & qu'enfin M. Arnaud
Ibid. ch. 28. conclud *qu'il a confirmé tout ce qu'il a oſé cenſurer dans le Liure de cét illuſtre Prelat.*

Que ſi vous voulez voir le parfait accord des premiers Ianſeniſtes auec M. Arnaud dans ce poinct de faict, liſez encore la réponſe à vn écrit intitulé, *Extraict de quelques Propoſitions de Ianſenius*, que vous trouuerez dans le recueil de

diuers

diuers Ouurages touchant la Grace, où l'Autheur de cét extraict a mis la premiere Proposition condamnée, comme estant de Iansenius. M. Arnaud *supposant pour vray tout ce qui a esté dit dans cette response, vous supplie aussi d'y auoir recours.* Et vous reconnoistrez que l'Autheur de la response que M. Arnaud approuue, a escrit, *Qu'il est ainsi, & que Iansenius dit cela. Mais qu'il le confirme aussi par vn si grand nombre de tres-euidents témoignages de Saint Augustin, que celuy-là seroit fol, ou impudent, qui oseroit nier que ce tres-Saint Pere tient la mesme chose.*

En la seconde Apol. l. 3 ch. 1.

Sic est, hoc dicit Iansenius. Sed tanta mole euidentissimorum testimoniorũ S. Augustini id firmat, vt vecors aut impudens sit, qui sanctissimum istum Patrẽ idem sẽtire negare ausit. *Examen Libelli cui titulus est Propositiones excerptæ ex Augustino Reuerend. D. Cornelij Episcopi Iprensis, quæ in specimen exhibentur suæ sanctitati. Louanij. 1646. Pag 7.*

Si apres cét adueu d'vn celebre Ianseniste, qui a merité les loüanges de M. Arnaud, vous en desirez encore d'autres qui disent la mesme chose, lisez le Libelle intitulé Considerations sur l'entreprise faite par Maistre Nicolas Cornet Syndic de la Faculté de Paris, en la derniere Assemblée du 1. Iuillet 1649. M. Arnaud l'a encore reconnu, le citant dans sa seconde Lettre, qui a esté si solemnellement censurée, & qui est le couronnement de ses Ouurages. Voicy ses paroles, qui expriment fort clairement, que les cinq Propositions sont tirées de Iansenius. *Il ne faut que lire la premiere des Propositions qu'ils ont sousmises à leur examen, pour reconnoistre que leur dessein est de fouler aux pieds l'authorité du Saint Docteur de la Grace, puis qu'il n'y a point*

Pag. 49.

Pag. 15 & 35. des considerations.

de maxime plus fortement establie en tous ses Ouurages, & plus liée à tous les principes de sa doctrine que celle-là; & c'est aussi ce qu'ils n'ont pû ignorer, puis qu'ils l'ont tirée quasi mot à mot d'vn endroict du Liure de Monsieur d'Ipre, où elle est iustifiée par vn si grand nombre de Passages tres-clairs, & tres-euidents, tirez de Saint Augustin, qu'il n'y a personne si opiniastre qui le puisse contester. Et il n'y a peut-estre dans tout le Liure aucune proposition si pleinement, si clairement, si inuinciblement prouuée par la conformité de tous les Escrits de ce grand Docteur de la Grace; de sorte QV'ON N'A PV EXTRAIRE DE CE LIEV-LÀ CETTE PROPOSITION, POVR LA FAIRE CENSVRER, *sans se declarer ouuertement contre Saint Augustin, & on n'a pû la mettre* LA PREMIERE ENTRE CELLES QV'ON A CHOISIES COMME LES PLVS CRIMINELLES, *sans tesmoigner que le premier dessein de cette conspiration est de ruiner Saint Augustin.* Ie ne sçay s'il se peut rien desirer de plus clair pour dire que les cinq Propositions sont les mesmes que celles de Iansenius. Il semble que la lumiere éclatante de ces paroles est capable de frapper les esprits les plus preoccupez des sentimens contraires, & ie croy que tous ceux qui les liront auec quelque sorte d'attention, iugeront qu'il faut estre extremément opiniastre, & passionné contre la verité, pour ne voir pas qu'il dit expressément, que la

premiere eſt tirée de ſon Liure, & que les autres en ont eſté choiſies comme les plus criminelles.

Mais de plus, ce qui confirme encore cette verité, c'eſt qu'il adjouſte que les Docteurs qui auoient enuoyé à Rome l'Eſcrit contenant l'extraict des Propoſitions de Ianſenius, pour les faire cenſurer, & qui apres entreprirent l'examen & la cenſure des cinq Propoſitions, vouloient ainſi *decider des choſes qu'ils reconnoiſſoient eux-meſmes par cét Eſcrit ne pouuoir eſtre decidées que par le S. Siege, & par vne Bulle plus claire, que n'eſtoit celle d'Vrbain VIII. contre le Liure de Ianſenius.* Pag. 37. Que *par cét Eſcrit, ils s'eſtoient d'eux-meſmes donné la hardieſſe d'informer le Pape pour le porter à la condamnation des plus ſaintes & des plus conſtantes maximes de la Grace.* Pag. 38. Que *toutes ces Propoſitions, qu'ils taxoient d'erreur & d'hereſie, auoient eſté puiſſamment ſouſtenuës par vne reſponſe ſolide.* Enfin que c'eſtoit *vne inſolence ſi grande*, & *vn attentat eſtrange*, de les vouloir cenſurer, parce qu'*il eſt clair que la derniere Bulle d'Vrbain VIII. deffend expreſſément de condamner Monſieur l'Eueſque d'Ipre.* Pag. 39. Tout cela montre en verité que les Ianſeniſtes, dans leurs conſiderations, ont mis ſi peu de difference entre les cinq Propoſitions, & celles de Ianſenius, qu'ils ne ſe ſont oppoſez à la Cenſure que les Docteurs vouloient faire des cinq Propoſitions, que ſur ce

qu'ils voyoient que l'on ne pouuoit pas les censurer, sans censurer sa doctrine, qu'ils croyent dans leur erreur estre la veritable doctrine de la Grace. Seulement ce qu'ils ont conclu que les Docteurs ne pouuoient iuger de ces Propositions, parce que le S. Siege, selon leur fausse pretention, leur auoit osté la licence de condamner cét Euesque d'Ipre, est vne preuue toute conuainquante qu'elles sont ses mesmes opinions. Vn homme de bon sens n'en fera point d'autre iugement. Il faudroit auoir vn sens aussi rare, & aussi extraordinaire que celuy des Iansenistes pour en iuger autrement, parce que le sens commun des autres hommes n'en est point capable.

Propositiones de Gratia in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ

Mais sur tout lisez encore le Liure intitulé, *Propositions de la Grace, qu'on doit bien-tost examiner dans la Faculté de Sorbonne*. Monsieur l'Abbé de Bourzcy, si connu par ses œuures, en est l'Autheur; comme il l'a reconnu deuant des tesmoins illustres, dont il y en a vn tres-eminent au dessus des autres. Il dit d'abord que ces cinq Propositions *sont dans l'Augustin de Iansenius, ou selon les paroles, ou selon la force & le sens des paroles*. Et il ne se contente pas de dire qu'elles se trouuent ainsi dans Iansenius, ou en termes formels, ou en termes equiualens; mais il le verifie aussi, remarquant que la premiere se void dans son troisiéme Liure de la Grace de

In Iansenij Augustino iacent vel quoad verba, vel quoad verborum vim ac sententiam *pag.* 1.

Pag 9.

IESVS-

IESVS-CHRIST au chap. 13. La ſeconde dans le meſme troiſiéme Liure de la Grace, & dans le ſecond au chap. 25. La troiſiéme dans le ſixiéme Liure de la meſme Grace aux chap. 6. & ſuiuans. La quatriéme dans le huitiéme Liure de l'Hiſtoire Pelagienne, depuis le 6. chapitre iuſques à l'onziéme. Et la cinquiéme & derniere dans le troiſiéme Liure de la Grace de IESVS-CHRIST au chapitre 21. & dernier. Ce ſeroit vouloir éclairer le Soleil que de rien adjouſter à ſes paroles ſi claires & ſi manifeſtes, pour faire reconnoiſtre que les premiers Diſciples & Deffenſeurs de la doctrine de Ianſenius, ont veu dans ſon Liure les cinq Propoſitions.

Pag. 15.
Pag. 18.
Pag. 30.
Pag. 35.

I'obmets dont vne infinité de leurs autres libelles qui diſent, ou qui ſuppoſent la meſme choſe; Comme l'écrit des trois colomnes que les Sieurs de la Lane, des Mares, de Saint Amour, Maneſſier, & Angran deputez de la faction nouuelle preſenterent à Rome à ſa Sainteté, le 19. Mars 1653. Il n'y a perſonne ſi peu éclairée, qui en le liſant ne voye, qu'ils ont reconnu au nom de tout le party, que ces Propoſitions eſtoient extraites du Liure de Ianſenius. Et ie laiſſe à iuger à ceux qui le liront ſans préoccupation d'eſprit, ſi ces Meſſieurs ont eu raiſon d'eſcrire *que la premiere a eſté malicieuſement tirée hors de ſon lieu, & expoſée à la cenſure.* Comme ſi c'eſtoit vn crime de l'auoir oſé tirer de ſon lieu; c'eſt à

Pag. 5. de l'écrit des trois Colomnes.

dire du Liure de Iansenius, dans lequel elle est, & de l'accuser d'heresie deuant le Saint Siege, qui apres l'auoir fait examiner, a declaré qu'elle est temeraire, impie, blasphematoire, condamnée d'anatheme & heretique.

Ie demanderois encore volontiers à ces pretendus disciples de S. Augustin, qui ne suiuent que les sentimens de Iansenius, qui en est le falsificateur, pourquoy ils ont esté les premiers à Rome pour deffendre ces Propositions? & pourquoy ils en ont voulu empescher la censure par leurs cabales, & par leurs menées dans la Sorbonne le 1. d'Aoust de l'année 1649. s'ils n'auoient creu pour lors que ces Propositions ne contenoient autre chose que la pure doctrine de Iansenius, qu'ils ont embrassée auec plus de chaleur, que de lumiere. Mais il est trop visible qu'ils ne se sont point engagez à les soustenir, que parce qu'ils estoient persuadez que ce sont les opinions de ce Prelat, qu'ils disoient estre *le fidele Interprete de S. Augustin*; quoy que le Pape ait iugé le contraire, en faisant enleuer dans l'Eglise d'Ipre, le marbre où estoit son Epitaphe auec cét éloge d'honneur.

En la seconde Apol. *l.* 3. *ch.* 28.

Apres cela donc, qui pourra conceuoir auec quelle foy, ou plustost auec quel front vn Ecclesiastique, & M. Arnaud, & ses adherans osent auancer que ces Propositions ne sont pas de Iansenius, contre le témoignage de leurs propres

écrits, qui les peuuent conuaincre, & contre leur propre conſcience, qui leur reproche ſans ceſſe cét infame menſonge. On void qu'ils ont fait des Liures exprez deuant la cenſure pour deffendre ces Propoſitions, comme les plus conſtantes maximes de la foy de Ianſenius, & ils écriuent apres, qu'ayant leu ſon Liure auec ſoin ils ne les y ont pû trouuer ny en termes formels, ny en termes equiualens. C'eſt ce qui a ſurpris tous les gens d'honneur, de voir que des perſonnes, qui faiſoient gloire de ſouſtenir ces Propoſitions, comme les plus hautes & les plus diuines veritez de la Grace, expliquées par Ianſenius, ont publié le contraire auſſi-toſt qu'elles ont eſté iugées criminelles, & condamnées comme heretiques par le Saint Siege.

Mais s'il eſt difficile de les accorder eux-meſmes auec eux-meſmes, parce qu'ils nient aujourd'huy comme des fauſſetez, ce qu'ils ont autresfois accordé, & enſeigné comme des veritez ; il n'eſt pas ſi eſtrange qu'ils ne puiſſent pas voir, ou lire maintenant ces Propoſitions dans Ianſenius. Ce n'eſt pas qu'elles ne s'y trouuent comme auparauant, ny que par les foudres de l'Egliſe elles ayent eſté oſtées ou effacées de ſon Liure, ainſi que *tout le venin des ſerpens, & des autres animaux qui ont vn venin mortel, eſt conſumé ſi toſt qu'ils ſont frappez de la foudre du Ciel.* Mais c'eſt que la paſſion les a aueuglez, ſi toſt qu'ils ſe ſont

Serpentium, & aliorum animalium, quibus mortifera vis ineſt, cum fulmine icta ſunt, venenum

omne consumitur. *Seneca natur. quæst. l. 2. c. 31.*

veus declarez heretiques par la constitution d'Innocent X. Oüy ie le dis, & ie le montre, que c'est l'orgueil de leur amour propre, qui les a aueuglez volontairement, pour ne point reconnoistre que ce sont les mesmes sentimens de Iansenius, qu'ils suiuent, qui sont condamnez; & pour ne point receuoir de confusion de se voir foudroyez de l'anatheme de l'Eglise, dans les erreurs qui leur plaisent, & qu'ils ne veulent point quitter. M. Arnaud sçait bien, puis qu'il l'a escrit, que *la passion nous rend tout à fait aueugles, & que la preoccupation d'esprit met comme vn voile sur les yeux de l'ame.* Mais il ignore peut-estre qu'il soit tombé dans cét aueuglement. S'il vouloit consulter Seneque qui parle en si beaux termes des passions, il trouueroit que celuy qui est aueuglé, comme il est des pensées orgueilleuses de son amour propre, ne s'en apperçoit point, & qu'il est semblable en cela à cette folle *qui deuint aueugle subitement, & qui ne s'en apperceuant pas, disoit que la maison estoit en tenebres.* C'est à peu prés le langage que M. Arnaud, & ses sectateurs, ont tenu apres la censure des Propositions de Iansenius, quand ils ont dit qu'ils auoient leu son Liure auec exactitude, & qu'ils n'auoient pû les y trouuer, & *qu'on imposoit en plusieurs points des heresies, & des erreurs à vn Euesque, qui a esté tres éloigné de les enseigner.*

Pag. 52 de la Preface pour l'Apol. des Saints Peres.

Hæc fatua subito desiit videre. Nescit se esse cæcam, Ait domum tenebrosam esse. *Senec. Epist. 50.*

Pag. 130 de la seconde Lettre à vn Duc & Pair de France

Et pour ne rien dire sans preuue, ou plustost

pour

pour conuaincre en cela M. Arnaud, & ceux de sa secte d'aueuglement volontaire, aussi bien que de peu de sincerité & de memoire ; il ne faut que faire lire quelques endroits des escrits de Iansenius, apres auoir fait voir, comme ces Messieurs ont aduoüé cy-deuant ce qu'ils nient à cette heure, que la doctrine des cinq Propositions est la mesme que celle de cét Euesque d'Ipre. Ce sera à mon aduis vne demonstration, qui fera voir que la passion les empesche de reconnoistre ces Propositions dans ses Ouurages, si les esprits non passionnez, & non ennemis de la Lumiere & de la verité, les y reconnoissent effectiuement. Et il paroistra comme M. Arnaud, & ses associez, se sont joüez de la credulité de quelques-vns, en leur debitant leurs resueries, comme des grandes veritez, auec vne hardiesse & vne impudence inconceuable.

En effet il n'y a rien de plus visible dans tout le Liure de Iansenius, que la mesme doctrine des cinq Propositions condamnées. Il n'est besoin que d'auoir des yeux, & d'entendre le Latin, pour voir que c'est tout son dessein de les establir, & qu'elles sont veritablement comme vn abregé, ou vn extraict de tout son Liure. Et pour ne pas tout lire, LA PREMIERE se trouue particulierement dans le 13. Chapitre de son 3. Liure de la Grace de IESVS-CHRIST, sous ce tiltre, *Que la Grace n'est pas presente pour surmonter certaines tenta-*

LES CINQ PROPOSITIONS DANS LE LIVRE DE IANSENIVS.

Nec enim adest Gratia qua superentur certæ ten-

tions, *ny l'eſprit de Prieres pour en obtenir les forces*. Cét Autheur ayant dit, *Que la Grace n'eſt pas touſiours donnée, par laquelle nous puiſſions, c'eſt à dire par laquelle nous ſoyons ſuffiſans d'accomplir les meſmes preceptes*; & que cette impuiſſance ſe trouue meſme *dans les Fideles & dans les Iuſtes*. Il conclud par ces paroles, *Qu'il y a quelques Commandemens de Dieu, qui ſont impoſſibles, non ſeulement aux Infideles, aux aueuglez, aux endurcis, mais auſſi aux Fideles & aux Iuſtes, lors meſme qu'ils veulent, & qu'ils s'efforcent de les accomplir ſelon les forces qu'ils ont preſentes, & qu'auſſi la Grace leur manque par laquelle ils ſoient rendus poſſibles*. Voila en meſmes termes la Propoſition qui eſt condamnée d'hereſie & de blaſpheme. *Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes Iuſtes, lors meſme qu'ils veulent, & qu'ils s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont preſentes, & la Grace auſſi leur manque, par laquelle ils ſoient rendus poſſibles*. Il n'y a point d'eſprit aſſez ſubtil pour y trouuer quelque difference, ſoit aux termes, ſoit au ſens. Il n'y eut iamais rien de plus ſemblable. Si M. Arnaud & ſes ſectaires n'ont plus d'aſſez bons yeux, pour voir que c'eſt entierement la meſme Propoſition de Ianſenius, ils ſont tout à fait aueugles. Et on ne le peut nier, ſi on ne veut s'oppoſer à vne verité toute viſible, par vn aueuglement volontaire, ou par vne animoſité opi-

rationes) nec ſpiritus orationis quo vires impetrentur. *L.3 de Grat. Chriſti ſaluatoris c.13.*

Non adeſſe ſemper Gratiam qua poſſumus, hoc eſt qua eadem præcepta implere valeamus. *Ibid.*

Sed etiam in fidelibus & iuſtis. *Ibid.*

Eſſe præcepta quædã quæ hominibus non tantum infidelibus, excæcatis, obduratis, ſed fidelibus quoque & iuſtis volẽtibus, conantibus ſecundũ præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia. deeſſe quoque gratiam qua poſſibilia fiant *Ibid.*

Aliqua Dei præcepta hominibus iuſtis volentibus, & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia. Deeſt quoque gratia quâ poſſibilia fiant.

niaſtre. Ie paſſe ſous ſilence les autres lieux, comme le 5. Chapitre du meſme Liure de Ianſenius, où nous liſons la meſme doctrine en ces mots: Que Dieu *ſouſtrait ſouuent aux Spirituels la Grace ſuffiſante pour faire ce qui leur eſt commandé, & qu'il leur ſouſtrait tellement, qu'ils n'ont pas ſeulement la Grace ſuffiſante de le prier pour la pouuoir obtenir*. Qui ne verroit encore en paſſant en ce lieu, que ſelon ce Prelat quelquesfois les Commandemens de Dieu ſont du tout impoſſibles aux Iuſtes, qui ſont les ſpirituels & les parfaits, puis qu'il enſeigne que toute Grace leur manque ſouuent, ſoit pour les pouuoir faire, ſoit pour demander à Dieu de les pouuoir faire. Et que s'expliquant luy-meſme dans la ſuitte du meſme Liure, il adjouſte qu'on peut auſſi peu dire raiſonnablement que les Commandemens leur ſont poſſibles ſans la Grace actuelle, qui en donne la puiſſance prochaine, qui leur manque, *que ſi l'on diſoit qu'il eſt poſſible de voler ſans aiſles*.

Et ſpiritualibus gratiam talem ſufficientem ad id faciendum quod iubetur, ſubtrahi, atque ita ſubtrahi, vt nec pro tali gratia adipiſcenda deprecandi ſimilis gratia ſufficiens habeatur. *Ibid. c. 5.*

Quam ſi ſine alis volare poſſe diceretur. *Ibid. c. 15.*

La 2. Proposition, qui eſt que *dans l'eſtat de la nature corrompuë on ne reſiſte iamais à la Grace interieure*, ſe trouue en mille lieux du Liure de Ianſenius, où il ſouſtient que depuis la cheute de l'homme, il n'y a plus maintenant de Grace, qui ſoit vrayement ſuffiſante, que celle qui eſt efficace, & qui ne manque point d'auoir ſon effet en tous ceux à qui il plaiſt à Dieu de la

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ numquam reſiſtitur.

donner. Car estant clair, par le seul sens commun de tous les hommes, que quand on dit qu'apres la cheute d'Adam toute veritable Grace de IESVS-CHRIST est efficace, & qu'il n'y en a plus aucune, qui soit arrestée par quelque obstacle que ce puisse estre ; c'est dire en effet, & en termes equiualens, que dans l'estat de la nature corrompuë on ne resiste iamais à la Grace interieure ; estant clair, dis-je, par le seul sens commun de tous les hommes, que qui enseigne l'vn, enseigne l'autre, il est aussi visible que cette seconde Proposition condamnée d'heresie est extraite du Liure de Iansenius, & n'est que sa pure doctrine, puisque par tout où il parle de la Grace interieure, qui se donne maintenant, il n'en reconnoist point d'autre que celle qui est veritablement efficace, & qui produit tousiours tout son effet pour lequel elle est donnée.

Cela se void particulierement dans tout le second Liure de la Grace de IESVS-CHRIST, où il met cette difference essentielle entre la Grace de l'estat de l'homme sain, d'auec celle de l'estat de l'homme malade, *Que la Grace de la volonté descheuë & malade n'est aucunement laissée à son libre arbitre pour pouuoir la rejetter, ou la receuoir, selon qu'il luy plaist ; mais que c'est plustost cette derniere Grace, qui fait inuinciblement qu'il veut le bien.*

Gratia lapsæ ægrotæque voluntatis nullo modo in eius relinquatur arbitrio, vt eam deserat aut arripiat, si voluerit, sed ipsa sit potius illa postrema gratia quæ inuictissimè facit vt velit bonum. *L. 2. de Gratia Christ. c. 4.*

Cela se void dans ce Liure, où il escrit, *Qu'il n'y a*

Non liberum arbitrium esse quod

n'y a point de libre arbitre, qui puisse empescher l'influence, ou l'action de la Grace pour faire son Ouurage.

possit gratiæ efficientiam, seu influxum in opus impedire. *Ibid. c.* 14.

Cela se void dans ce Liure, où il dit, & le repete souuent, que la Grace de IESVS-CHRIST *oste toute resistance.* Qu'*elle surmonte auec vne force inuincible tous les obstacles qu'elle rencontre dans nos volontez, & dans nos affections.* Et mesme que *l'homme ne peut resister, quand Dieu agit par sa Grace;* ce qu'il impose faussement à Saint Augustin.

Tollit omnem eius resistentiam. *Ibid. c.* 24.

Omnes oppositos obices volūtatum, & affectuum inuicta potestate perrumpit. *ibid.*

Hominem operanti Deo per gratiam non posse resistere. *ibid.*

Cela se void dans ce Liure, où apres auoir auancé, Qu'*il n'y a plus aucune Grace qui manque d'auoir son effet, mais que toute Grace le produit infailliblement dans tous ceux à qui elle est donnée*, il conclud, *Que la Grace, comme la cause, & la bonne action de la volonté, ainsi que l'effet, sont, comme disent les Philosophes, reciproques, & inseparables l'vn de l'autre.* De sorte qu'il pretend que *de cela seulement qu'vn homme ne fait pas le bien, on puisse inferer qu'aucune Grace ne luy a esté donnée;* cette puissance n'estant iamais sans son effet, & faisant tousiours agir.

Eo quod nulla prorsus effectu careat, sed cum in omnibus quibus datur infallibiliter operatur. *ibid. c.* 25.

Gratiam tanquam causam, & operationem voluntatis bonam, velut effectum esse, vt Philosophi loquuntur, conuertibiles & à se mutuò inseparabiles. *ibid.*

Hoc ipso quo effectu homo destituitur, nullam ei gratiam collatam esse. *ibid.*

Cela se void encore dans le mesme Liure, où il asseure qu'il n'y a plus maintenant de Grace, *que celle qui forme, & qui accomplit son ouurage.*

Quæ agit & peragit effectum. *ibidem c.* 32.

Enfin, pour laisser vne infinité de lieux semblables, qui se rencontrent dans ce Liure, où l'on void la mesme chose, Iansenius a passé dans

le Liure ſuiuant iuſques à cét excez, ou à cette extrauagance, que d'eſcrire, *Qu'il ne croid pas qu'on puiſſe dire ſans erreur, qu'il y ait vne autre Grace, que celle qui fait agir la volonté, & qui opere en elle réellement le vouloir & l'action.*

Nec vt videtur ſine errore alia dici poteſt, quam illa quæ voluntatem facit facere, & in ea operatur reipſa velle & operari. *l. 3. de grat. c. 5.*

Ce ne ſont point-là des Commentaires, qui faſſent dire à Ianſenius, ce qu'il ne dit pas, ce ſont ſes meſmes paroles, & ſes propres expreſſions, qui diſent non ſeulement que l'homme ne reſiſte iamais à la Grace que Dieu luy inſpire dans la foibleſſe, où il ſe trouue maintenant; mais encore qu'il ne peut luy reſiſter, ſon libre arbitre ne pouuant la rejetter, ou luy mettre aucun obſtacle pour en ſuſpendre, & en empeſcher l'effet. Cela eſt donc plus que ſuffiſant pour faire voir que la ſeconde Propoſition eſt vn veritable extrait du Liure de Ianſenius; & pour conuaincre par conſequent d'aueuglement volontaire M. Arnaud l'Eccleſiaſtique, qui depuis qu'elle eſt declarée heretique, *ne l'y a pû trouuer, ny en termes formels, ny en termes equiualents;* quoy qu'elle y ſoit touſiours en tant de ſortes d'expreſſions.

LA 3. PROPOSITION ſe trouue pareillement en pluſieurs endroits de ſon 6. Liure de la Grace de IESVS-CHRIST, *que pour meriter, ou demeriter dans l'eſtat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la neceſſité, n'eſt pas requiſe en l'homme, mais ſuffit la liberté, qui exclud la contrainte.* Il n'eſt beſoin que d'auoir des yeux, & de ſça-

Ad merendum aut demerendum in ſtatu naturæ lapſæ, non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

noir lire pour le reconnoiſtre. L'Autheur qui a laiſſé ſon nom à la nouuelle Secte, declare luy-meſme que *ſa doctrine en ce poinct paroiſtra eſtrange aux Scholaſtiques*, parce qu'il auançoit vne noueauté inoüie dans l'Egliſe, *& dans la Science de Dieu*, en laquelle ſelon M. Arnaud meſme, *toute noueauté eſt vn crime, comme eſtant le caractere particulier de l'erreur, & de l'hereſie.* Ainſi il oſe auancer auſſi bien contre la raiſon que contre la foy de l'Egliſe, *qu'il n'y a point du tout de volonté qui ceſſe d'eſtre libre, quoy qu'elle ſoit determinée à vne choſe par quelque neceſſité, qui puiſſe la faire vouloir neceſſairement*, & qu'*vne action eſt digne de loüange, ou de blaſme, meritoire, ou demeritoire, par cela ſeulement qu'elle eſt volontaire, ſpontanée & non contrainte*, *encore qu'elle ſoit determinée à vne choſe en particulier*, & conclud enfin par tout que *la ſeule neceſſité de contrainte repugne à la liberté, mais non pas la neceſſité d'immutabilité, d'ineuitabilité, ou telle autre que l'on puiſſe dire.* Il faudroit copier tout ce Liure de Janſenius, ſi nous voulions rapporter tous les endroits, où il veut eſtablir ce paradoxe, & cette hereſie, que la ſeule neceſſité de contrainte eſt oppoſée à la liberté, & que la liberté ſubſiſte auec la neceſſité ineuitable d'agir. En voila aſſez, ce me ſemble, pour monſtrer que la troiſiéme Propoſition eſt formellement dans Ianſenius. Nos aduerſaires ſes diſciples ſont d'accord qu'il

Mi a videbitur Scholaſticis iſta doctrina. *l. 6. de gratia c. 6.*

Pag 20 de la Preface de l'Apologie pour les Saints Peres.

Nullam omninò voluntatem quantumcumque ad vnum determinatam, nulla tali neceſſitate, qua dicitur neceſſe eſſe vt velit, deſinere eſſe liberam. *l. 6. de grat. c. 6.*

Opus eſſe laude vel vituperio dignum, meritorum vel demeritorum, ex hoc quod eſt voluntarium, ſpontaneum, non coactum, tametſi ſit determinatum ad vnum. *ibid c. 24.*

Nullam immutabilitatis, ineuitabilitatis, vel quocumque voces nomine, ſed ſolam coactionis neceſſitatem ei repugnare. *ibid. c 38.*

parle en ce Liure de la liberté dans l'estat de la corruption de l'homme; & il ne peut estre aussi que visible & manifeste aux personnes les moins clair-voyantes, qu'il auance, & soustient contre les Scholastiques, que la liberté requise pour le merite, ou le demerite ne doit point estre exempte de necessité, mais seulement de contrainte. Il n'y a point d'homme certes, si la passion n'a bien troublé son iugement, qui n'entende par la lecture de ses paroles, qu'il tient ce qui est declaré heretique, qu'il n'est point requis dans l'estat present pour le merite ou le demerite, que la liberté soit sans necessité, mais qu'il suffit qu'elle soit sans contrainte. Puis qu'il a deffendu expressement qu'vne action est digne de loüange, ou de blasme par cela seulement, qu'elle n'est point contrainte ou violentée, & que la seule contrainte est contraire à cette liberté, comme celle qui seule la peut destruire.

LA QVATRIESME PROPOSITION se trouue aussi entierement dans les Liures de Iansenius. Il ne faut encore que des yeux, & vn peu de sens commun pour en estre conuaincu. Il n'y a rien que cét Autheur ait auancé plus hardiment dans tous ses Liures que la premiere partie de cette Proposition, qui est que *les Semipelagiens admettoient la necessité de la Grace interieure preuenante pour chaque action en particulier, mesme pour le commencement de la Foy.* En l'vn il dit en mots exprés

Semipelagiani admittebant præuenientis gratię interioris necessitatem ad singulos actus etiam ad initium fidei.

exprés & precis, que *les Semipelagiens ont reconnu vne vraye Grace interieure, & actuelle, outre la predication de l'Euangile, & l'instruction de la nature.* Et *qu'ils n'ont point nié la necessité de cette Grace pour vouloir le bien.* En l'autre il dit, qu'*ils ont creu necessaire le secours d'vne veritable Grace interieure, & actuelle, pour le commencement de la Foy.* En l'autre, il dit, que *les Prestres de Marseille,* qui estoient Semipelagiens, *ont reconnu deuant les nouueaux Theologiens la mesme Grace interieure, & qu'ils ont presché & confessé qu'elle estoit tout à fait necessaire pour croire en Dieu & le prier.*

Præter prædicationem atque naturam, veram etiã & internam & actualem gratiam. *l. 8. de hær. pel. c. 6.*

Neque verò diffitentur hanc ipsam gratiæ necessitatem ad ipsum velle. *ibid.*

Ad illud initium fidei, veræ internæ actualisque gratiæ adiutorium statuisse necessarium. *l. 2. de grat. Christi c. 12.*

Eamdem ipsam (internam gratiã) & Massilienses ante ipsos agnouerunt, prædicarunt, & omninò etiam ad credendum, & orandum necessariam confessi sunt. *in parall. errorum Massil. c. 3. not. 42.*

Que si vous voyez que Iansenius a escrit si clairement que les Semipelagiens ont admis la necessité de la Grace interieure, mesme pour le commencement de la Foy, vous verrez qu'il a escrit semblablement, *qu'ils estoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fust telle que la volonté pust luy resister, ou luy obeïr;* ce qui est l'autre partie de la quatriéme Proposition condamnée de fausseté, & d'heresie.

Et in hoc erant hæretici quod vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere.

On void veritablement qu'il a escrit en vn lieu, *Qu'en cela donc consiste la propre erreur des Prestres de Marseille, qu'ils croyent qu'il est demeuré quelque reste de la premiere force de la liberté, auec laquelle comme Adam pouuoit tousiours faire le bien, s'il eust voulu; aussi l'homme décheu pourroit au moins croire en Dieu, s'il vouloit, quoy que*

In hoc ergo propriè Massiliensium error situs est quod aliquid primææ libertatis reliquũ putant quo sicut Adam, si voluisset, poterat perseueranter operari bonum, ita lapsus homo saltẽ credere posset si vellet,

l'vn & l'autre eust besoin du secours de la Grace interieure, dont l'vsage, ou le non vsage est laißé au pouuoir, & à la liberté d'vn chacun.

Neuter tamen absque interioris gratiæ adiutorio, cuius vsus vel abusus relictus esset in vniuscuiusque arbitrio, & potestate. *l. 8. de hæres. pel. c. 6.*

On void qu'il a confirmé dans vn autre lieu, *Qu'ils estoient d'aduis dans leur erreur, que cette Grace actuelle est necessaire au regard de ces actions; à sçauoir de la Foy, de la Priere, & des bons desirs, dont l'influence est laißée à leur libre arbitre, & qu'ils ont enseigné cela ouuertement, sans que pourtant ils ayent pû se garantir de la tache d'heresie.*

Gratiam etiam actualem in eorum opinione fuisse ad istos actus necessariam cuius influxus in eorum libero relinqueretur arbitrio, & hoc eos apertissime docuisse. *l. 2. de gratia Christi c. 15.* Nec tamen hæresis notam effugere potuerunt. *ibid. c. 25.*

On void enfin, qu'apres auoir rapporté dans son Parallelle l'opinion des Theologiens, qui disent que l'vsage & le non vsage de la Grace dépend de la liberté de l'homme, pour en vser lors que l'on veut, & n'en pas vser lors que l'on ne veut pas; il conclud, que *celuy qui fait ainsi* que le libre arbitre puisse se seruir de la Grace, ou ne s'en pas seruir, *bon gré mal gré tombe dans les sentimens des Semipelagiens*.

Quod qui facit, velit, nolit in Massiliensium sensus labitur. *in parall. c. 3 nos. 48.*

Il n'est pas necessaire de produire vne foule d'autres témoignages de ses Liures, & sur tout de son Parallelle, qui semble n'estre fait que pour persuader que ceux-là sont Semipelagiens, qui croyent que l'homme qui reçoit la Grace, peut la rejetter; & que quand il est touché de ses rayons, il est en son pouuoir d'agir, ou de ne pas agir, selon qu'il luy plaist. Il paroist assez que la quatriéme Proposition condamnée par l'Eglise,

est de Iansenius en l'vne, & en l'autre de ses parties; & qu'il faut que les fumées de la passion ayent bien troublé l'esprit d'vn Ecclesiastique, s'il ne void pas que Iansenius a declaré expressément, & que les Semipelagiens ont admis la necessité de la Grace interieure pour vouloir faire quelque bien, & commencer à croire en Dieu; & que leur heresie consiste proprement en ce qu'ils vouloient que cette Grace fust telle que la volonté pust l'embrasser, ou la rejetter.

LA CINQVIESME PROPOSITION, Que *c'est Semipelagianisme de dire que* IESVS-CHRIST *est mort, ou qu'il a respandu son Sang generalement pour tous les hommes*, se trouue aussi visiblement dans le Liure de Iansenius. Il suffit que vous lisiez vn seul Chapitre, qui est le dernier de son 3. Liure de la Grace de IESVS-CHRIST, pour voir si selon le jugement de M. Arnaud, on impose des heresies & des erreurs à vn Euesque, qui a esté tres-éloigné de les enseigner. Vous trouuerez certes qu'il a escrit, Que *selon la doctrine des anciens* IESVS-CHRIST *n'a point souffert, ou n'est point mort pour tous les hommes, ou qu'il n'a point respandu son Sang si generalement pour tous les hommes sans exception, & que plustost ils enseignent, qu'il faut rejetter cela comme vne erreur contraire à la Foy Catholique.* Vous verrez aussi tout au commencement du Chapitre, qu'il attribuë *principalement aux Prestres de Marseille*, qui

Semipelagianismũ est dicere Christũ pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

Nec enim iuxta doctrinam antiquorum pro omnibus omninò Christus passus aut mortuus est, aut pro omnibus omnino tam generaliter, sanguinem fudit, cum hoc potuis tanquam errorem à fide Catholica abhorrentem doceant esse respuendum. *l. 3. de grat. c. 21.*

Præsertim Massiliensibus.

estoient Semipelagiens, cette pretenduë erreur de croire que IESVS-CHRIST est mort, & s'est donné pour la Redemption de tous les hommes ; & que sur la fin il combat cette doctrine, *comme une machine introduite par les Semipelagiens*. Ainsi vous direz qu'il a esté si peu éloigné d'enseigner l'impieté, le blaspheme, & l'heresie de la cinquiéme Proposition, qu'il a fait ce dernier Chapitre exprés pour l'establir.

Velut machinam à Semipelagianis introductam. *ibid.*

Mais ce qui est sur tout considerable, c'est que tant s'en faut qu'on ait attribué faussement à cét Euesque d'Ipre cette Proposition erronée dans ses termes, qu'elle se trouue encore plus criminelle dans son Liure, & dans son dessein, qu'elle ne paroist en estant tirée & separée. Car apres auoir auancé temerairement que IESVS-CHRIST n'est point mort pour tous les hommes, il declare en suitte qu'il n'est mort que pour le salut des predestinez seulement. Escoutons ses propres paroles. *Veritablement*, adjouste-t'il aussitost apres, *il n'est point mort pour celuy qui perit, soit qu'il ait esté juste quelquesfois, soit qu'il n'ait point esté juste*. N'est-ce point dire qu'il n'est mort que pour le salut des predestinez, qui ne perissent point ? Mais pour leuer tous les scrupules, que des ignorans pourroient auoir, que ce ne fust son veritable sens, il s'explique encore luymesme expressément, adjoustant qu'il ne faut point croire *qu'il soit mort, ou qu'il ait respandu son*

Profectò quisquis perit, siue aliquando iustus fuerit, siue non iustus, non est pro illo mortuus Christus. *ibid.*

Pro iustorum non perseuerantium

ſon ſang pour le ſalut eternel des Iuſtes, qui ne perſeuerent pas. Et qu'il eſt certain *qu'il n'a non plus prié Dieu ſon Pere pour leur deliurance eternelle, que pour celle du diable.*

Vous voyez que Ianſenius ne nie pas ſeulement que IESVS-CHRIST ſoit mort pour tous les hommes; mais qu'il pretend qu'il n'eſt mort que pour les predeſtinez, puis qu'il ne veut pas que l'on croye qu'il ſoit mort pour le ſalut des autres, ny meſme des juſtes qui ne perſeuerent pas dans le bien, & qui periſſent finalement. C'eſt pourquoy le Saint Pere Innocent X. éclairé par la lumiere veritable & ſouueraine, n'a condamné la 5. Propoſition dans les termes, qu'elle luy a eſté expoſée, que comme *fauſſe, temeraire, & ſcandaleuſe*; mais la conſiderant comme elle eſt dans le Liure de Ianſenius, *entenduë en ce ſens que* IESVS-CHRIST *ſoit mort pour le ſalut ſeulement des predeſtinez, il l'a condamnée comme impie, blaſphematoire, contumelieuſe, dérogeante à la bonté de Dieu, & heretique.* Tout cela montre que le ſouuerain Pontife a examiné ces Propoſitions dans le Liure, & ſelon le ſens de Ianſenius, & non ſeulement dans l'Extraict, qui luy en a eſté enuoyé par les Eueſques de France. Et que bien loin qu'on luy ait fauſſement impoſé, qu'elles ſe trouuent veritablement plus erronées, & plus horribles dans ſon Liure, dans ſon ſens, & dans ſon deſſein, qu'elles ne paroiſſent dans leurs

æterna ſalute mortuus eſſe, ſanguinem fudiſſe *ibid.*

Non magis patrem pro æterna liberatione ipſorum, quã pro diaboli deprecatus fuerit. *ibid.*

Falſam, temerariam, ſcandaloſam.

Et intellectam eo ſenſu vt Chriſtus pro ſalute dumtaxat prædeſtinatorum mortuus ſit, impiam, blaſphemam, contumelioſam, diuinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & vti talem damnamus. *Innoc. 10.*

propres termes en eſtant ſeparées.

Que reſte-t'il donc apres cela, qu'à conclure que le bon Eccleſiaſtique des Ianſeniſtes, qui leur debite ſes reſueries comme des veritez, eſt vn grand impoſteur, & vn hardy menteur, quand il oſe dire qu'il n'a pû trouuer ces Propoſitions, ny en termes formels, ny en termes equiualens dans le Liure de Ianſenius? N'eſt-ce pas mentir bien hardiment, que d'aſſeurer qu'on n'a pû reconnoiſtre qu'elles ſoient de cét Autheur, apres auoir reconnu & publié qu'elles en eſtoient; & lors qu'on les en peut encore conuaincre par leurs propres eſcrits. Vous en auez veu les adueus, & les reconnoiſſances de M. Arnaud, & de ſes aſſociez dans le party des nouuelles hereſies. Et c'eſt vne lumiere que nous pouuons tirer de leurs premiers Liures pleins d'erreurs, dont ils ne ſe peuuent couurir que de confuſion, demeurans conuaincus d'vn menſonge honteux, & d'vne impoſture viſible. Mais ne faut-il pas qu'ils ayent renoncé à toute pudeur, non ſeulement Chreſtienne, mais humaine; non ſeulement Religieuſe, mais ciuile, pour continuer à dire que ces Propoſitions ne ſont pas dans Ianſenius, quoy que le Pape ait declaré qu'elles y ſont, que les Prelats de France ayent fait le meſme jugement, & qu'elles s'y trouuent encore viſiblement, comme nous venons de voir. Ils ſçauent que le Souuerain chef de l'Egliſe vniuerſelle a decidé & confirmé

que ces Propoſitions ſont heretiques dans le Liure, & dans le ſens de Ianſenius, & que les Prelats du Clergé de France l'ont ainſi jugé. Apres cela ils veulent croire le contraire ſur la foy de M. l'Eccleſiaſtique, qui en juge autrement, pretendant que la declaration du Saint Siege n'eſt point infaillible dans ce faict, & ne peut preualoir contre ſon jugement particulier, comme s'il eſtoit moins capable de faillir. C'eſt le comble de leur aueuglement, qu'au lieu de s'attacher à la pierre immobile de l'Egliſe, & d'oüir les Paſteurs que Dieu a eſtablis, afin que nous ne ſoyons point flottans à tout vent de doctrine, ils ſe laiſſent pipper, & ſurprendre par les ſubtilitez & les belles paroles d'vn Eccleſiaſtique errant. Ils ne conſiderent pas le peu de creance que doit auoir dans leurs eſprits M. Arnaud, qui a eſté condamné pour ſes erreurs, & qui s'éleue contre l'Egliſe, meſpriſant la deciſion du Pape, la declaration des Eueſques, & la cenſure des Docteurs, contre ce qu'il a iuré ſolemnellement deuant Dieu, dans ſa proteſtation du 14. Mars de l'année 1644. Ils ne ſe ſouuiennent non plus, qu'ils ont eſcrit dans vn Libelle reconnu de M. Arnaud, que vouloir reuocquer en doute vne queſtion de faict, decidée par les Papes, *c'eſt ſe rendre auſſi coupable, & auſſi ridicule que des Aduocats qui voudroient entreprendre de juger des Arreſts de la Cour. De ſorte que tant s'en faut qu'il faille auoir égard aux opinions*

Conſiderations ſur l'entrepriſe faite par M. Nicolas Cornet. pag. 31.

que les particuliers pourroient auoir ſur cette matiere, que d'entreprendre ſeulement d'opiner ſur cela, c'eſt vn crime & vn attentat. On diroit qu'ils nous ont voulu fournir des reſponſes, comme des armes pour nous deffendre contre eux-meſmes, lors qu'ils reuocquent en doute vn poinct de faict, jugé par deux Papes, & par vn ſi grand nombre d'Eueſques, & qu'ils demandent qu'il ſoit examiné de nouueau. Ie pourrois me ſeruir de ces conſiderations, pour confondre ce ſçauant ſuperbe, comme le Goliath des Ianſeniſtes, en luy oppoſant encore ces paroles: *c'eſt vne queſtion de fait, & vne affaire iugée. Il ne s'agit que de ſçauoir quel eſt ce iugement, & de le repreſenter à tous les Catholiques, pour les obliger à le ſuiure.* Mais qu'il me permette que ie finiſſe, en luy addreſſant les paroles de Saint Auguſtin à Iulien l'heretique Pelagien, qui ne ſe contentoit pas, non plus que luy d'eſtre condamné par deux Papes, & par quelques Eueſques de l'Orient, & qui demandoit encore d'eſtre oüy pour iuſtifier ſa doctrine. *Que demandez vous encore vn Examen, qui a déja eſté fait par le Saint Siege Apoſtolique, & qui a encore eſté fait par le Iugement des Eueſques de la Paleſtine?* Vous ne pouuez ignorer que le Saint Siege n'ait examiné tres-ſoigneuſement, & *auec vne telle exactitude, & diligence, qu'on ne peut pas en ſouhaiter vne plus grande*, le poinct que vous conteſtez encore.

Ibid.

Quid adhuc quæris examen quod iam factum eſt apud Apoſtolicam ſedem. Quod denique iam factum eſt in Epiſcopali iudicio Palæſtino. *L. 2. operis perfecti contra Iulianum.* 103.

Eâ profectò diligentiâ quâ maior deſiderari non poſſit. *Alexand.* 7.

Et

Et vous ne le pouuez nier, ſans donner vn démenty à celuy que vous reuerez, ſi l'on vous doit croire ſur voſtre proteſtation, *comme le Souuerain Vicaire de* IESVS-CHRIST *en terre.* Et vous ſçauez auſſi que les plus celebres Eueſques de la France, non moins illuſtres par leur ſcience, & par leur pieté, que par leur caractere, l'ont examiné particulierement, deuant que de vous condamner. Pourquoy apres vne telle diſcuſſion, ne voulez-vous pas rendre la ſoûmiſſion que vous deuez à l'Egliſe. *C'eſt vne folie inſupportable*, dit Saint Auguſtin, *de combattre les ſentimens de toute l'Egliſe.* C'eſt expoſer noſtre Religion à la mocquerie, & à l'impieté des Athées. Son Oracle conſulté par les Eueſques de la France, a auſſi declaré ſolemnellement, *que ce ſont des enfans d'iniquité, qui ont l'aſſeurance de ſouſtenir, au grand ſcandale de tous les fideles Chreſtiens, que les cinq Propoſitions ne ſe trouuent point dans le Liure de Ianſenius, mais qu'elles ont eſté feintes & forgées à plaiſir, ou qu'elles n'ont pas eſté condamnées au ſens auquel cét Autheur les ſouſtient.* Que pouuez-vous reſpondre à cela M. Arnaud ? ſi vous ne deferez point au Iugement de ce Souuerain & vnique Chef de l'Egliſe ; on pourra dire qu'autresfois vous n'en auez voulu eſtablir deux, que pour n'en point reconnoiſtre vn ſeul, & que vous imitez Luther, qui apres s'eſtre ſoûmis au Saint Siege, où ſubſiſte l'authorité de Saint Pierre, ne

Proteſtation de M. Arnaud du 14. iour de Mars 1644.

D. Aug epiſt 118.

Nonnulli iniquitatis filij prædictas quinque propoſitiones vel in libro prædicto eiuſdem Cornelij Ianſenij non reperiri, ſed fictè & pro arbitrio compoſitas eſſe, vel non in ſenſu ab eodem intento damnatas fuiſſe aſſerere, magno cum Chriſti fidelium ſcandalo non reformident. *Alexand.* 7.

voulut point acquiescer à ses Decisions, mais fit vn mépris de ses Decrets inuiolables. On dira en verité que c'est le comble d'vn aueuglement horrible & deplorable, que vous osiez encore prendre Dieu à tesmoin d'vne fausseté toute visible; *il void*, dites-vous, *quel est mon amour & ma soûmission pour l'Eglise, qu'elle est la deference que i'ay pour toutes ses Decisions;* Qui est le Chrestien qui pourra lire cela sans horreur, dans vne lettre de M. Arnaud, non plus que ce qu'il a osé escrire, *que* IESVS-CHRIST *a bien voulu permettre que sa Mere la plus sainte, & la plus pure de toutes les creatures, ait esté soupçonnée durant quelque temps d'vn crime infame, par le plus iuste de tous les hommes, qui fut alors sur la terre.* Pour se consoler, comme il dit, de ce que Dieu *le laisse à l'égard mesme de plusieurs personnes des plus eminentes de l'Eglise, dans l'opprobre le plus sensible à vn Prestre Catholique, qui est celuy de l'heresie.* Et qu'*il permet maintemant que son innocence soit presque accablée.* C'est ainsi qu'*il se iustifie auec beaucoup d'humilité*, comme l'inscription de sa lettre le porte, où il a bien fait de nous en aduertir, parce qu'on ne l'auroit pas creu autrement. Pour donc conclure par les paroles, & par l'aduis de Saint Augustin, que vous ne pouuez recuser, où dont vous ne deuez point appeller, si vous estes son veritable disciple, *il n'est plus besoin que cette heresie soit examinée par les Euesques, mais il faut qu'elle*

Lettre de M. Arnaud à vn de ses amis, où il se iustifie auec beaucoup d'humilité. du 20. Sept. 1656.

Ergo hæresis ab Episcopis non adhuc examinan-

ſoit reprimée par les Puiſſances Seculieres.

da, ſed coercenda eſt poteſtatibus ſæcularibus. *D. Aug. ſupra l. 2. operis perfecti, contra Iulian. 103.*

Voila ce que i'ay creu eſtre obligé d'écrire, pour conuaincre d'erreur, & de menſonge, M. Arnaud l'Eccleſiaſtique, & les autres Ianſeniſtes, qui depuis peu ont dit à vne perſonne de creance & de probité, que ie ne pourrois iamais leur faire voir, ce qu'a declaré le Saint Pere, que les Propoſitions condamnées ſont dans Ianſenius. I'ay cité ce me ſemble aſſez de lieux de ſon Liure, d'où elles ſont tirées, & où elles ſe trouuent encore ſi viſiblement, que pour ne les pas reconnoiſtre, il faut s'aueugler ſoy-meſme par vne violente préoccupation d'eſprit, & par vn attachement opiniaſtre à ſon propre ſens. Ie m'aſſeure que les perſonnes intelligentes, & non paſſionnées, qui voudront prendre la peine de conferer les Propoſitions declarées heretiques, auec les paroles que nous venons de rapporter de quelques chapitres de Ianſenius, n'y remarqueront point en effet d'autre difference, ſinon que les Propoſitions ne contiennent pas dans leurs ſimples termes, tout le venin qui eſt reſpandu dans ces lieux de ſon Liure.

Que ſi l'Eccleſiaſtique Ianſeniſte, qui eſt aueuglé de l'amour propre de ſes ſentimens, perſiſte dans ſes penſées orgueilleuſes contre l'expreſſe deciſion de l'Egliſe; & s'il continuë à vouloir dire, qu'il ne void pas que les textes de Ianſenius ſoient les meſmes Propoſitions que les

condamnées, ou leurs equiualentes, il n'y a non plus de ſujet de s'en eſtonner, que de s'eſtonner qu'vn aueugle ne découure rien dans les peintures expoſées au plus grand iour ; ou qu'il ne peut ſe ſeruir d'vn miroir pour reconnoiſtre les deffauts de ſon viſage.

Il ne ſuffit donc pas d'auoir montré que les Propoſitions ſont viſiblement les meſmes opinions de Ianſenius, pour le faire maintenant aduoüer aux Ianſeniſtes. Il faut prier Dieu, ſans lequel tout noſtre trauail ſeroit inutile, qu'agiſſant dans leurs cœurs aueugles & opiniaſtres, il leue la taye de l'Orgueil qui les empeſche de le reconnoiſtre; & que l'eſprit de ſa Grace, qui ſouffle, où il veut, & qui ſçait vaincre toute reſiſtance, quand il luy plaiſt, leur inſpire l'amour de la verité, en meſme temps que ſa connoiſſance. Oüy, il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe les guerir par la lumiere de ſa Grace, & par l'inſpiration de ſon Eſprit. Leur aueuglement volontaire eſt plus incurable, que celuy de l'aueugle nay de l'Euangile. Il n'eſt rien de ſi difficile, que de guerir ces malades inſenſibles, qui n'ayment rien tant que d'eſtre malades, & d'entretenir leurs maladies. L'eſprit de nouueauté qui leur plaiſt, les a engagez legerement à ſuiure les ſentimens de Ianſenius; & ils ne veulent point s'en départir, parce qu'ils les ayment mieux embraſſer, comme des opinions, qui leur ſont particulieres

par

par le choix de leur amour propre, que non pas la creance commune de toute l'Eglise. C'est la passion qu'ils ont pour ces sentimens particuliers, qui les a obligez de dire que les Propositions qui leur paroissoient deuant toutes diuines, & les mesmes maximes de Iansenius, n'estoient plus les mesmes, depuis qu'elles ont esté condamnées du Pape & des Euesques, pour auoir toûjours la liberté de soustenir les maximes de cét Autheur, & ne point paroistre foudroyez de l'excommunication, & de l'anatheme. Ainsi, se joüans de la credulité des simples, & des ignorans, ils ont osé se seruir de cette fausseté, si reconnuë des personnes intelligentes, pour couurir leur honte, & leur heresie.

FIN.



EXTRAIT DV PRIVILEGE DV ROY.



LE Roy par ses Lettres Patentes, données à Paris, en datte du 29. Septembre 1657. signées LE BRVN, & scellées, A permis à Mre CLAVDE MOREL, Docteur en Theologie, de la Maison de Sorbonne, de faire imprimer vn Liure intitulé, *Les Iansenistes conuaincus d'erreur & de mensonge, &c.* Et deffenses sont faites à toutes personnes de le contrefaire, ny faire contrefaire, pendant le temps & espace de cinq ans, à peine de cinq cens liures d'amende, & autres peines portées par lesdites Lettres.

Registré sur le Liure de la Communauté des Libraires, suiuant l'Arrest du Parlement, du 8. *Avril* 1653. *ce troisiéme iour d'Octobre* 1657.

Signé, BECHET, *Scindic.*

Et ledit Sieur MOREL a cedé & transporté son droict de Priuilege à P. ROCOLET, Impr. & Libr. ord. du Roy, & de la Maison de Ville, pour en joüyr pendant ledit temps, suiuant l'accord fait entr'eux.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 15. *Octobre* 1657.

Les Exemplaires ont esté fournis.



APPROBATION DES DOCTEVRS.

NOvs ſous-ſignez Docteurs en Theologie, de la Maiſon de Sorbonne, & Chanoines de l'Egliſe de Paris ; certifions auoir leu vn Liure intitulé, *Les Ianſeniſtes conuaincus d'erreur & de menſonge, en ce qu'ils ont ſouſtenu depuis la Bulle d'Innocent X. que les cinq Propoſitions condamnées ne ſont point de Ianſenius* ; par Mre Clavde Morel, *Docteur en Theologie de la Societé de Sorbonne, Predicateur ordinaire du Roy.* Et dautant que ce Docteur, ſi zelé pour la deffenſe des veritez de l'Egliſe, n'entreprend rien dans cét Ouurage que de faire rendre aux Conſtitutions des Papes, & aux Declarations des Eueſques la ſoûmiſſion & l'obeïſſance qui leur ſont deuës ; ſon deſſein n'a pas beſoin de noſtre approbation, pour eſtre bien receu de toutes les perſonnes veritablement Catholiques. Nous dirons ſeulement à ſa loüange, qu'ayant entrepris la choſe du monde la plus difficile, qui eſt de faire voir ceux qui ne veulent pas voir, il en eſt pourtant venu à bout ; en telle ſorte, que ceux qui voudroient ſouſtenir d'oreſnauant que les cinq Propoſitions condamnées ne ſont pas de Ianſenius, rougiroient eux-meſmes de leur har-

dieſſe, & ne trouueroient plus de perſonnes aſſez ſimples, & aſſez faciles pour les croire. Ainſi ſe voyans conuaincus de toutes parts, il y a lieu d'eſperer qu'ils aymeront mieux enfin deuenir les Diſciples de la Verité, que de continuer plus long-temps à eſtre les Maiſtres de l'Erreur. Fait à Paris ce premier Octobre 1657.

SEGVIER.

GAVDIN.

